

Fiche de travail élève. Étude de cas sur la zone de pêche de la Nouvelle-Calédonie.

Capacités : situer la zone de pêche de la Nouvelle-Calédonie, identifier les moyens mis en œuvre pour protéger la zone de pêche de la Nouvelle-Calédonie.

• **doc 1. La Glorieuse arraisonne un navire de pêche illicite**

La Glorieuse est un patrouilleur de la Marine nationale française.

16/05/2007

Dimanche dernier, dans la nuit, le palangrier* taïwanais Jin Chen 68, a été dérouteré** pour avoir pêché sans autorisation dans la zone économique exclusive française de Nouvelle-Calédonie.

Le navire avait été aperçu le vendredi 11 mai par le patrouilleur La Glorieuse, au sud du récif des Chesterfield. Refusant d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter, le Jin Chen 68 avait pris la fuite. Autorisé à délivrer des tirs de semonce, la Glorieuse a finalement arraisonné le bateau de pêche samedi dernier, au petit matin. Une inspection complète du bord a « mis en évidence l'absence de bouées radio et d'hameçons à bord », indique la Marine nationale. L'identification et l'emploi du plan de fréquences des bouées radio ont permis de remonter jusqu'à la palangre située à 75 nautiques marins*** à l'intérieur de la ZEE, près de la zone où le Jin Chen 68 avait été repéré.

Source : d'après le magazine Mer et marine

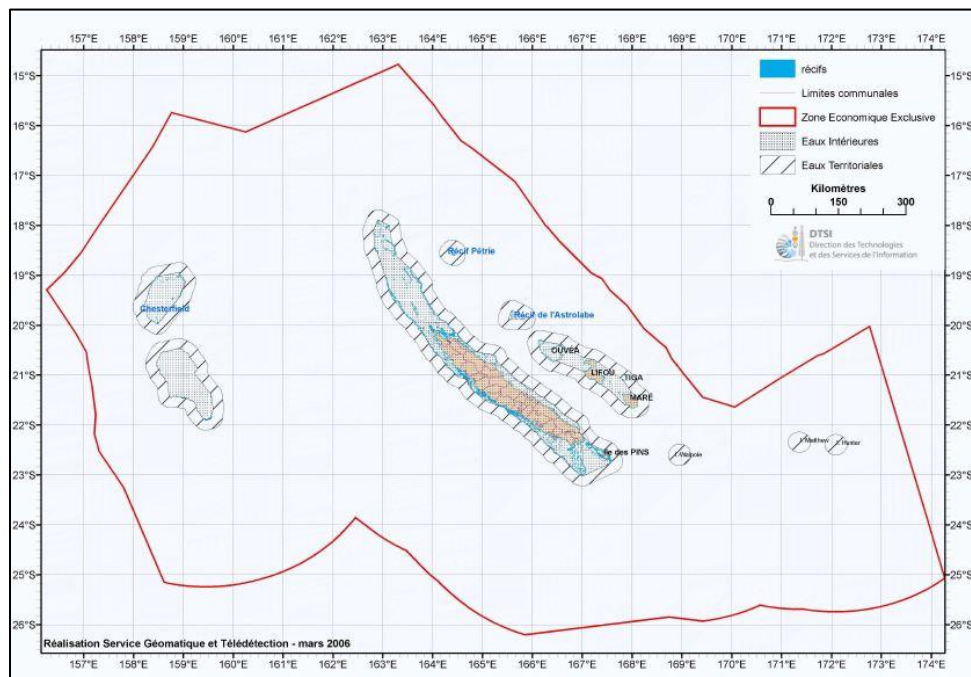
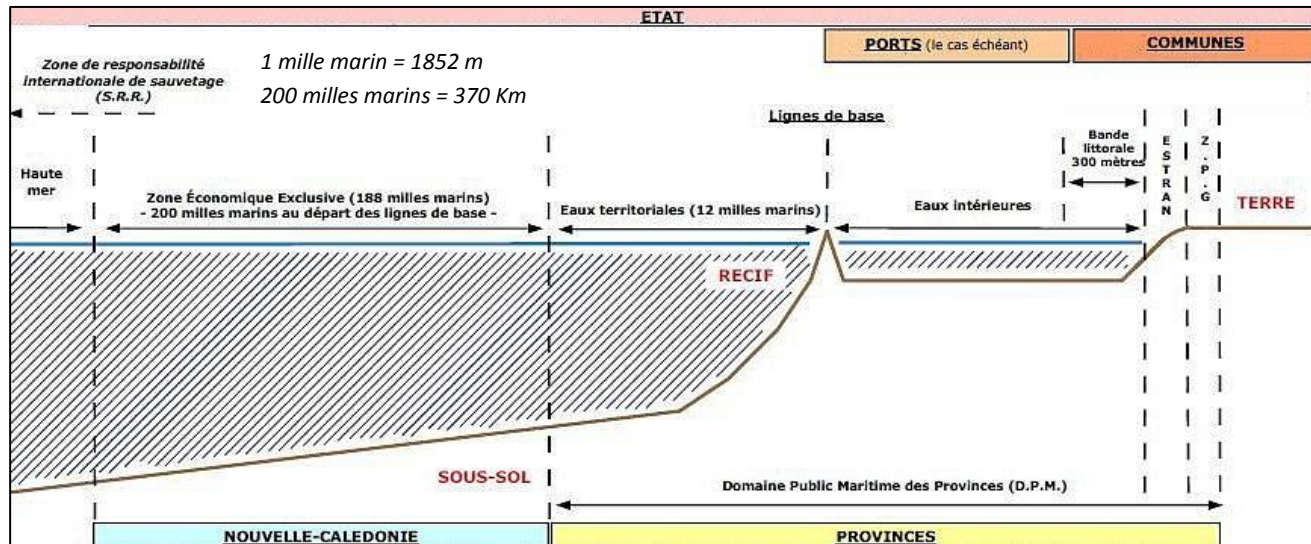
* Navire de pêche
** changé de route

*** env 140 km

1) Quelle est la nationalité du palangrier arraisonné ?

2) Par qui a-t-il été arraisonné et pourquoi ?

• **docs 2 et 3. La ZEE de la Nouvelle-Calédonie**



3) Doc 2. Qu'est-ce que la ZEE ?

4) Entourez dans le document n°2 la distance de la ZEE à partir des lignes de base.

5) Reportez sur le schéma doc 2 le mot lagon.

6) À partir de la carte rétro-projetée (les ZEE d'Océanie), nommez sur le doc 3 les ZEE limitrophes de celle de la Nouvelle-Calédonie.

• **Doc 4. Extrait du journal de bord de la *Moqueuse* (Patrouilleur de la Marine nationale)**

« La Moqueuse » chasse aux frontières de la ZEE Nouvelle-Calédonie.

(...) la mission de « La Moqueuse » se focalise sur le Nord de la ZEE, le long de la ligne délimitant les eaux françaises de celles des îles Salomon. Aucune licence de pêche n'est délivrée en ZEE française à des navires étrangers ; les eaux pourtant très poissonneuses y sont donc peu fréquentées. La zone voisine, en revanche, est le théâtre d'une activité particulièrement dense de la part de flottes de pêcheurs asiatiques toujours plus nombreux. La tentation est donc grande pour ces derniers de franchir la ligne « rouge » : la zone contigüe est alors naturellement l'objet d'une surveillance accrue pour détecter toute activité illicite.

Un avion Gardian est envoyé en patrouille en coopération avec « La Moqueuse » (...), une information transmise par l'état-major des forces armées de Nouvelle-Calédonie signale la présence à l'intérieur de la ZEE d'un navire de pêche étranger.

« La Moqueuse » se déroute alors immédiatement (...); le pavillon de police des pêches est hissé dans la mâture, l'équipe de visite se prépare et le canon de 40mm est débâché. (...)

La Moqueuse « chasse » le navire de pêche (...), il s'agit d'un navire taïwanais battant pavillon panaméen, disposant d'une licence de pêche des îles Salomon, en retour vers les Fidji pour y débarquer sa cargaison. (...) . Les vérifications opérées confirment le caractère non délictuel de ce transit légitime dans notre ZEE.

Fausse alerte donc, mais afin de marquer la présence française, « La Moqueuse » escorte le navire de pêche jusqu'à la limite de la ZEE avant de reprendre sa recherche d'éventuelles autres intrusions.



Journal de bord du Patrouilleur *La Moqueuse*, le lundi, 15 février 2010

D'après le doc 4 :

7) Relevez la phrase qui permet d'affirmer que des navires étrangers n'ont pas le droit de pêcher dans la ZEE de la NC.

À votre avis, pourquoi une telle mesure ?

8) Quels sont les moyens utilisés pour faire appliquer cette mesure ?

9) Ce bateau taïwanais était-il en infraction ? Justifiez.